

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 4 novembre 2022**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 21 octobre, s'est réuni le vendredi 4 novembre 2022 à 10h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h00.

DELIBERATION N°1

PRESTATION D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DU SDIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2141-1 à L.2141-12 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 novembre 2022 relatif au marché « Prestation d'assurances pour les besoins du SDIS et du Département de la Somme » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la prestation d'assurances pour les besoins du SDIS et du Département de la Somme.

Les plis ont été ouverts le 14 octobre 2022 et la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 4 novembre 2022 pour procéder au choix des entreprises.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 novembre 2022 et d'autoriser le Président à signer les marchés suivants :

ENTREPRISES RETENUES	DÉSIGNATION	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL
ASSURANCE SECURITE – LA SAUVEGARDE (GMF)	Lot n° 1 : Flottes véhicules et risques annexes département	299 132,87€

ALBINGIA - ADH	Lot n° 2 : Tous risques matériels SDIS	13 750,63 €
ASSURANCE SECURITE – LA SAUVEGARDE (GMF)	Lot n°3 : Flotte véhicules et risques annexes SDIS	260 602,69 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour 4
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_04_11_22_D1
Date de la décision :	2022-11-04 00:00:00+01
Objet :	Prestation d'assurances pour les besoins du SDIS et du Département de la Somme Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20221104-BC_04_11_22_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221104-BC_04_11_22_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1011
Nom original :		
D1 - AOO Assurances CD SDIS.pdf	application/pdf	157073
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221104-BC_04_11_22_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	157073

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 novembre 2022 à 10h34min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 novembre 2022 à 10h34min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 novembre 2022 à 10h34min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 novembre 2022 à 10h44min20s	Reçu par le MI le 2022-11-18



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 4 novembre 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 21 octobre, s'est réuni le vendredi 4 novembre 2022 à 10h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h00.

DELIBERATION N°2

FOURNITURE D'UN BATEAU LÉGER DE SAUVETAGE ET DE SA REMORQUE DE TRANSPORT

Avenant n°1 au marché n° PA 52-2022 conclu avec la Société VILLETARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis n°405540 en date du 15 septembre 2022 du Conseil d'État relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La société VILLETARD est titulaire du marché PA 52-2022 « Fourniture d'un bateau léger de sauvetage et de sa remorque de transport ». Cette société était l'unique soumissionnaire de cette procédure adaptée inférieure à 90 000 € HT.

Par courrier en date du 18 octobre dernier, cette société nous a fait part qu'elle subissait des reports de délais importants de ses fournisseurs dues aux contextes économiques et géopolitiques actuels. Au vu de ce contexte, elle nous informe qu'elle n'est pas en capacité de maintenir son délai de livraison prévu initialement au marché.

La société VILLETARD sollicite un allongement de son délai de 90 jours maximum pouvant porter celui-ci à 290 jours. Aussi, la Direction des Affaires Juridiques précise dans une fiche technique relative « *aux possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions financières et la durée des contrats de la commande publique pour faire face à des circonstances imprévisibles et à l'articulation avec indemnité d'imprévision* » que les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique dans les hypothèses, conditions et limites prévues par le droit de la commande publique (avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider l'avenant n°1 au marché PA 52-2022 relatif à la fourniture d'un bateau léger de sauvetage et de sa remorque de transport conclu avec la société VILLETARD.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec la société VILLETARD.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4:

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour 4
 Contre 0
 Abstentions 0



POLE RH/FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

FOURNITURE D'UN BATEAU LEGER DE SAUVETAGE ET DE SA REMORQUE DE TRANSPORT

Avenant n°1 au marché n° PA 52-2022 conclu avec la Société VILLETARD

Article 1 : Objet de l'avenant

Le SDIS de la Somme a confié le 10 juin 2022 la fourniture d'un bateau léger de sauvetage et de sa remorque de transport à la société VILLETARD. Cette société rencontrant des difficultés d'approvisionnement venant de ses fournisseurs sollicite un délai de livraison supplémentaire.

Article 2 : Délai initial de livraison prévu au marché

Le délai de livraison prévu au marché est de 200 jours à compter de la notification du marché.

Article 3 : Nouveau délai maximal de livraison

Le nouveau délai maximal de livraison du bateau léger de sauvetage et de sa remorque est de 290 jours.

Article 4 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la Société,

VILLETARD
Titulaire du marché,
Le Directeur,

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,
(Pouvoir adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_4_11_22_D2
Date de la décision :	2022-11-04 00:00:00+01
Objet :	Fourniture d'un bateau léger de sauvetage et de sa remorque de transport Avenant n°1 au marché PA 52-2022 conclu avec la société VILLETARD
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre
Identifiant unique :	080-288000011-20221104-BC_4_11_22_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221104-BC_4_11_22_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1145
Nom original :		
D2 - Avenant n°1 PA 52-2022 bateau léger.pdf	application/pdf	146130
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221104-BC_4_11_22_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	146130
Nom original :		
Rapport n°2 - Annexe Avenant n°1 PA 52-2022.pdf	application/pdf	144694
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221104-BC_4_11_22_D2-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	144694

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>18 novembre 2022 à 10h38min48s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>18 novembre 2022 à 10h38min48s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>18 novembre 2022 à 10h38min50s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 novembre 2022 à 10h38min56s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-11-18</i>



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 4 novembre 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 21 octobre, s'est réuni le vendredi 4 novembre 2022 à 10h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	X	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	X	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	X	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	X	
Monsieur Thibault DOMISSE	X	
Monsieur Alain GEST		X
Madame Brigitte FOURE		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h00.

DELIBERATION N° 3**ALIÉNATION DE MATÉRIELS APPARTENANT AU SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable n°03-069-M61 du 15 décembre 2003 applicable aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, et récemment modifiée par l'arrêté du 9 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence en matière d'aliénations de matériels ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme décide de retirer du Service Opérationnel, en raison notamment de sa vétusté, de sa détérioration ou de son caractère obsolète, le matériel ci-dessous :

I. Matériels roulants

Affectation	Type de véhicule	Numéro de série	Immatriculation	Année de mise en service	Kilométrage	Motif
Flixecourt	CCRM	VF640K865FB000104	DT-294-SQ	2015	-	Véhicule gravement accidenté
Atelier Glisy	Remorque SR	-	6178VR80	2000	-	Vétusté Timon HS
Gpt Prévention	VL	VF1BBR8EF32565152	7774WR80	2004	249 085	Vétusté
Réserve Ouest	VSAV	VF1FDC1L643378335	BE-314-PL	2010	58344	Vétusté
EDIS	VSAV	VF1FDC1L639854533	4110XQ80	2008	134379	Vétusté
Atelier Glisy	Remorque	-	7815WF80	2002	-	Vétusté
Rue	VLTT	SALLDHA584A681800	3030WR80	2004	38462	Vétusté Ne passe plus au CT

II. Matériels d'entretien des espaces verts

Les tondeuses ci-dessous ont été retirées des Centres de Secours en raison de leur vétusté ou de leur caractère obsolète. Il vous est donc proposé de les réformer et d'autoriser leur aliénation. Il s'agit de :

Affectation	Type	Numéro de série	Année de mise en service
Catelas	Tondeuse Toro super recycler 340 alu	280002939	2011
Ham	Tondeuse Toro super recycler 340 alu	280002936	2011

III. Vente des biens aliénés

Suivant l'état et la valeur marchande du matériel aliéné, le SDIS de la Somme organise ensuite des ventes aux enchères de ces matériels selon son intérêt dans une salle des ventes située sur la commune de Béthune ou sur les sites Agorastore.

Un agent du SDIS, affecté au service concerné est en charge de gérer les transactions afférentes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De réformer les matériels roulants et d'entretien des espaces verts susvisés et de valider leur aliénation.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour 4
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_4_11_D3
Date de la décision :	2022-11-04 00:00:00+01
Objet :	Aliénation de matériels appartenant au SDIS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Aliénations
Identifiant unique :	080-288000011-20221104-BC_4_11_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221104-BC_4_11_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	866
Nom original :		
D3 - Alinéation de matériels.pdf	application/pdf	170083
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221104-BC_4_11_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	170083

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 novembre 2022 à 10h41min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 novembre 2022 à 10h41min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 novembre 2022 à 10h41min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 novembre 2022 à 10h42min08s	Reçu par le MI le 2022-11-18



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME**

Réunion du 4 novembre 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 21 octobre, s'est réuni le vendredi 4 novembre 2022 à 10h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h00.

DELIBERATION N°4

ADHÉSION AU RESAH – CONVENTION DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du Bureau du CASDIS en date du 6 octobre 2020 validant l'adhésion auprès du RESAH, groupement d'intérêt public ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider de l'engagement du SDIS par le biais de convention;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Île-de-France, le RESAH a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec plus de 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs.

Depuis quelques années, le RESAH tend à développer une collaboration avec les SDIS de France. A ce titre, concernant la Région des Hauts de France, les SDIS 59, 60 et 62 sont adhérents depuis quelques temps et depuis juillet le SDIS de la Somme a également pris adhésion auprès de ce groupement d'intérêt public.

Cette adhésion représente un coût de 750 euros annuel et permet au SDIS de la Somme d'accéder aux marchés du RESAH. Aussi, pour bénéficier de ses marchés, la mise en place d'une convention bipartite payante est nécessaire. Le tarif de la convention est défini en fonction du type de marchés que le SDIS de la Somme souhaite intégrer.

A ce titre, vous trouverez ci annexée, la convention relative à la « Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées » comportant 2 lots :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires ;
- Lot 2 : Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider la convention relative à la « Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées » et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour 4
 Contre 0
 Abstentions 0

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

ACCORD-CADRE N° 2020-005

FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

ENTRE D'UNE PART :

SDIS80

288 0000 11 000 57

Représenté par son directeur ou son représentant

Ci-après « **le signataire** »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire(s) listé(s) en annexe 1.

IMPORTANT : En cas de groupement de bénéficiaires (ex : GHT), le signataire peut agir pour son compte et/ou pour le compte des bénéficiaires identifiés en annexe 1. Lorsque le signataire agit pour son compte, il remplit l'annexe 1 avec les données le concernant. Lorsque le signataire agit pour le compte de bénéficiaires, il remplit l'annexe 1 avec les données concernant le ou les bénéficiaire(s) pour le compte duquel(desquels) il agit.

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu l'accord-cadre n° 2020-005 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées,

Vu l'adhésion du signataire et des bénéficiaires à la centrale d'achat du Resah ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah, agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de mettre à disposition du(des) bénéficiaire(s) identifié(s) en annexe 3, l'accord-cadre n° 2020-005 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

L'accord-cadre susvisé comporte 2 lots :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires ;
- Lot 2 : Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires.

Le ou les lots choisis par le signataire sont précisés en annexe 3 de la présente convention.

Par ailleurs, la convention vise également à définir les conditions dans lesquelles le ou les bénéficiaires peuvent exécuter l'accord-cadre précité.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU OU DES BENEFICIAIRES

Le signataire s'engage à :

- Transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à la mise à disposition de l'accord-cadre pour le compte des bénéficiaires ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Respecter vis-à-vis du fournisseur, titulaire de l'accord-cadre mis à disposition, l'exclusivité de ses commandes dès la date de début d'exécution précisée en annexe 3 de la présente convention ;
- Signaler toute anomalie dans l'exécution de l'accord-cadre ;
- Mettre à la disposition du Resah tous les éléments et informations nécessaires au suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ;
- Procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire ;
- Assurer l'exécution de l'accord-cadre conformément à ses dispositions contractuelles, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 de la présente convention qui sont réalisés par le Resah ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU RESAH

Le Resah s'engage à :

- Remettre au(x) bénéficiaire(s) tous les éléments lui(leur) permettant d'exécuter l'accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes et les transmettre au(x) bénéficiaire(s) : les actes modificatifs de l'accord-cadre (avenants et certificats administratifs), la reconduction et si nécessaire, la résiliation de l'accord-cadre ;
- Accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction.

Article 4. CONTRIBUTION ANNUELLE FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière **annuelle** est versée au Resah. Celle-ci est définie à l'annexe financière de la présente convention (annexe 1).

Le signataire communique au Resah, la présente convention complétée, signée et accompagnée du bon de commande relatif à son engagement financier. Dans le cas d'un groupement de bénéficiaires (ex : GHT), il bénéficie d'une remise supplémentaire précisée en annexe 1 (annexe financière). Chaque bénéficiaire peut également communiquer au Resah le bon de commande relatif à son engagement financier.

Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant de l'engagement sur la durée totale de la mise à disposition de l'accord-cadre indiquée en annexe 3 (annexe administrative).

Le premier titre de recettes est envoyé dès le début de la mise à disposition de l'accord-cadre définie en annexe 3 de la convention (début d'exécution). Les suivants sont envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution définie en annexe 3. Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. En cas d'ajout d'un bénéficiaire, un avenant est conclu à la présente convention et précise, le cas échéant, la nouvelle contribution financière applicable (notamment dans le cadre de la contribution prévue pour les GHT).

ARTICLE 5. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la date de fin d'exécution des marchés mis à disposition, telle que prévue dans l'annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 6. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679. Chacune des parties s'engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable de traitement, co-responsable de traitement ou sous-traitant dans le cadre de l'exécution des commandes passées par son entremise.

Article 7. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel né de l'application des dispositions de la présente convention.

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.

Fait à Paris, le _____ (ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant

La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique.

Dans ce cas, les documents sont à envoyer à l'adresse mail de la région des bénéficiaires :

Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr

Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr

Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr

Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr

Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr

Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr

Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr

Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr

Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr

Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr

Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr

Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr

Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : Resah - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris

Merci de cocher dans le tableau ci-dessous l'hypothèse correspondant à votre situation afin de déterminer le montant annuel de la contribution qui vous est applicable (cf annexe 2) :

EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input checked="" type="checkbox"/> Lot 2
GCSMS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
Département	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT de 2 à 4 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT de 5 à 9 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT à partir de 10 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Merci de cocher vos modalités de facturation (pour les groupements de bénéficiaires, tels que les GHT) :

Modalité 1	Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah facture annuellement chaque bénéficiaire, conformément aux bons de commande fournis (il appartient aux établissements de définir la clé de répartition de paiement de la contribution annuelle) ;	<input type="checkbox"/>
Modalité 2	Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah facture chaque année le signataire du montant total de la contribution. Dans ce cas, une remise est appliquée comme indiqué en annexe 2.	<input type="checkbox"/>

Merci de préciser dans la case ci-dessous le montant annuel de votre contribution (lot 1 et lot 2) au regard de vos choix précisés ci-dessus et des montants indiqués en annexe 2 ¹ :

750 €

Ce montant est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah². La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

¹ Si vous avez coché « autres structures », merci de contacter nos équipes pour l'établissement d'un devis.

² La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

ANNEXE 2

MONTANT DES CONTRIBUTONS - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

Les tarifs indiqués ci-dessous sont pour des périodes de 12 mois.

Contribution au titre des conventions signées à compter du 1^{er} novembre 2020 si modalité de facturation 1³

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	150 €	150 €
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré / GCSMS	1 000 €	750 €
Département	1 500 €	1 250 €
GHT de 2 à 4 bénéficiaires	1 500 €	1 250 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1 500 €	1 250 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires	2 000 €	2 000 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Contribution au titre des conventions signées à compter du 1^{er} novembre 2020 si modalité de facturation 2⁴

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	NON CONCERNE	NON CONCERNE
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré/ Département	NON CONCERNE	NON CONCERNE
GCSMS	900 €	675 €
GHT de 2 à 4 bénéficiaires	1350 €	1150 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1350 €	1150 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires	1800 €	1800 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

³ Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah émet autant de titres de recette que de bénéficiaire (cf. annexe 1).

⁴ Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah émet un seul titre de recette annuel (Cf. annexe 1).

ANNEXE3

ANNEXE ADMINISTRATIVE A LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

REEMPLIR AUTANT D'ANNEXES QUE DE BENEFICIAIRES

IMPORTANT : En cas de groupement de bénéficiaires (ex : GHT), le signataire peut agir pour son compte et/ou pour le compte des bénéficiaires. Lorsque le signataire agit pour son compte, il remplit la présente annexe avec les données le concernant. Lorsque le signataire agit pour le compte de bénéficiaires, il remplit la présente annexe avec les données concernant le ou les bénéficiaire(s) pour le compte duquel(desquels) il agit.

Nom complet du bénéficiaire	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
Adresse postale	7 allée du Bicêtre 80026 BP 26 Amiens Cedex 1
SIRET	288 0000 11 000 57

Contacts ⁵	Référent cellule des marchés ⁶	Référent technique
Civilité	Mme	Mr
Nom	Lemaire	Talon
Prénom	Aurélie	Patrice
Fonction	Service Commande Public	Service Systèmes Informations
Téléphone	03.64.46.16.77	03.64.46.16.43
Mail	Aurelie.lemaire@sdis80.fr	Patrice.talon@sdis80.fr

⁵ Les noms, prénoms et adresses de messagerie personnelles recueillis dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

⁶ Seul destinataire par email du lien de téléchargement des pièces du marché. Il est recommandé d'indiquer une adresse email **collective** pour anticiper les absences en cas de notification éventuel d'un avenant au marché

Choix des lots et services mis à disposition :

Lots	Intitulé des services	Accès au service	Date de début d'exécution : Veuillez indiquer une date de début d'exécution, merci de la préciser dans ces cases	Date de fin de l'accord-cadre : 31/07/2024 Si vous souhaitez une date de fin d'exécution anticipée, merci de la préciser également dans ces cases
LOT 1	Téléphonie fixe, et services opérés complémentaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	01/11/2021	
LOT 1	VPN, internet et services opérés complémentaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	01/11/2021	
LOT 2	Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	01/01/2023	

**La durée de l'accord-cadre se termine le 31 juillet 2024 mais les bons de commande peuvent s'exécuter jusqu'au 31 juillet 2026.*



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_4_11_22_D4
Date de la décision :	2022-11-04 00:00:00+01
Objet :	Adhésion au RESAH - Convention de service
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.2.1 - contrats
Identifiant unique :	080-288000011-20221104-BC_4_11_22_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221104-BC_4_11_22_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	1046
Nom original :		
D4 - Adhésion RESAH - Convention de services.pdf	application/pdf	150945
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221104-BC_4_11_22_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	150945
Nom original :		
Rapport n°4 - Annexe convention adhésion RESAH lot 2.pdf	application/pdf	530207
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221104-BC_4_11_22_D4-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	530207

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 novembre 2022 à 10h43min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 novembre 2022 à 10h44min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 novembre 2022 à 10h44min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 novembre 2022 à 10h44min20s	Reçu par le MI le 2022-11-18



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 4 novembre 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 21 octobre, s'est réuni le vendredi 4 novembre 2022 à 10h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h00.

DELIBERATION N° 5

ACQUISITION TERRAIN BEUCAMPS-LE-VIEUX

MODIFICATION DES PARCELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°1 du CASDIS en date du 28 juin 2018 émettant un avis conforme à la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques pour la période 2018-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°P-18-104 en date du 25 juillet 2018 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 11 décembre 2018 relative à la création modification et clôture des AP/CP ;

Vu la délibération n°3 du CASDIS en date du 16 décembre 2021 relative au plan pluriannuel d'investissement – projet immobilier du SDIS de la Somme modification et clôture des AP/CP ;

Vu la délibération n°9 du Bureau du CASDIS en date du 27 septembre 2022 acceptant l'acquisition d'un terrain pour la construction du CIS Beaucamps-le-Vieux ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération n°9 en date du 27 septembre dernier, les membres du Bureau du CASDIS ont acté la cession par la communauté de Communes Somme Sud-Ouest d'une parcelle de terrain, nécessaire pour la construction du centre de secours de Beaucamps-le-Vieux.

Or, après échanges avec les services de la Communauté de communes, les parcelles visées dans ladite délibération ne correspondent pas au besoin réel du SDIS.

Ainsi, seules sont concernées les parcelles cadastrées section ZE numéros 117 et 123, moyennant le prix d'un euro symbolique.

L'acte authentique va être rédigé par Maître Estelle GAY, notaire domiciliée au 2 rue d'Airaines sur la commune d'HORNOY LE BOURG.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la cession, par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest au SDIS, d'une parcelle de terrain cadastrée section ZE numéros 117 et 123 moyennant le prix d'un euro symbolique.

Article 2 :

De dire que l'acte authentique va être rédigé par Maître Estelle GAY, notaire domiciliée au 2 rue d'Airaines sur la commune d'Hornoy-le-Bourg.

Article 3:

D'autoriser le président à mener les transactions afférentes à cette cession et à signer l'acte authentique à venir.

Article 4:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour 4
 Contre 0
 Abstention 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_4_11_22_D5
Date de la décision :	2022-11-04 00:00:00+01
Objet :	Acquisition de terrain Beaucamps-le-Vieux
	Modification des parcelles
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	080-288000011-20221104-BC_4_11_22_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221104-BC_4_11_22_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	900
Nom original :		
D5- Acquisition terrain Beaucamps le vieux - modification des parcelles.pdf	application/pdf	148307
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221104-BC_4_11_22_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	148307

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 novembre 2022 à 10h45min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 novembre 2022 à 10h45min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 novembre 2022 à 10h45min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 novembre 2022 à 10h46min11s	Reçu par le MI le 2022-11-18



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 4 novembre 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 21 octobre, s'est réuni le vendredi 4 novembre 2022 à 10h à la Direction Départementale, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		x
Madame Brigitte FOURE		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h00.

DELIBERATION N°6

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique pris notamment en son article L.332-23-1° ;

Vu la délibération n°20 du Bureau du CASDIS en date 18 décembre 2020 autorisant le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Lors d'un recrutement effectué sur la base de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique susvisé (*recrutement suite à un accroissement temporaire d'activité*) et conformément à la convention cadre relative au contrat à durée déterminée et au contrat d'apprentissage validée par le bureau du CASDIS du 18 décembre 2020, une délibération relative à la création d'un emploi non-permanent doit être soumise à ce dernier précisant les éléments suivants :

- la catégorie de recrutement (A/B/C) ;
- le motif juridique du recrutement ;
- la nature des fonctions ;
- le niveau de recrutement et de rémunération ;
- les éléments relatifs au temps de travail.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non permanent au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe – 1^{er} échelon (catégorie B) à temps complet dans le cadre du recrutement d'un technicien maintenance au sein du service infrastructures, lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 6 mois, à compter du 7 novembre 2022.

Article 2 :

De créer un emploi non permanent au grade d'Adjoint administratif territorial – 1^{er} échelon (catégorie C) à temps complet dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire au sein de la sous-direction santé, lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 2 mois, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 3 :

De dire que l'impact budgétaire de ces deux contrats à durée déterminée est estimé à 22 400.00 €. €.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour 4
 Contre 0
Abstentions 0

Bureau du CASDIS du 4 novembre 2022

Article du code général de la fonction publique	Sous-direction / groupement / service concerné(e)	Identité de l'agent recruté	« Grades » de recrutement + quotité de travail	Nature des fonctions	Durée du contrat	Impact financier prévisionnel du contrat initial (prise en compte des indemnités de fin de contrat)	Création d'un emploi non permanent	Observations
L. 332-23-1° - Accroissement temporaire d'activité	Service infrastructures	Monsieur Matthias HEDIN (en apprentissage au SDIS de la Somme depuis le 28 octobre 2019)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe – 1 ^{er} échelon (catégorie B) à temps complet	Technicien maintenance	6 mois (à compter du 7 novembre 2022)	17 400.00 €	Oui	Contrat renouvelable une fois
	Sous-direction santé	Non connue actuellement	Adjoint administratif territorial – 1 ^{er} échelon (catégorie C) à temps complet	Gestionnaire	2 mois (à compter du 1 ^{er} décembre 2022)	5 000.00 €	Oui	/

Annexe : recrutements d'agent contractuel au sein du SDIS 80 à compter du mois de novembre 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	BC_4_11_D6
Date de la décision :	2022-11-04 00:00:00+01
Objet :	Recrutement de deux agents contractuels - création de deux emplois non permanents
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20221104-BC_4_11_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221104-BC_4_11_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	949
Nom original :		
D6 - Recrutement d'agents contractuels.pdf	application/pdf	186177
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221104-BC_4_11_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	186177
f		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 novembre 2022 à 10h47min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 novembre 2022 à 10h47min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 novembre 2022 à 10h47min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 novembre 2022 à 10h53min07s	Reçu par le MI le 2022-11-18